Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Conforme à l'original produit
Début du texte page suivante

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

CIRCULAIRE N° 306/DEF/DPMM/SICM/EQUIP relative au recrutement de musiciens de la flotte (Brest).

Du 22 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 4 3 4 C

Références :

Arrêté 229 du 03 novembre 2005 (BOC, p. 8275 ; BOEM 323) ;

Instruction 32/DEF/DPMM/2/RA du 27 septembre 2004 (BOC, p. 5489 ; BOEM 327), modifiée.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 10.

1. La direction du personnel militaire de la marine envisage le recrutement de deux musiciens de la flotte pour la musique de Brest :

— une trompette jouant du clairon ;

— un basson.

2. CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, dans les conditions fixées par l'instruction relative aux engagements dans la marine (référence b) :

— le personnel civil, en contractant un engagement initial;

— le personnel en activité ou de la réserve de la marine ou d'une autre armée.

3. COMPOSITION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS.

3.1. Les dossiers du personnel volontaire et engagé en activité dans la marine seront établis conformément à l'instruction citée en référence.

3.2. Les dossiers du personnel civil, du personnel d'une autre armée, ainsi que du personnel réserviste de la marine, seront instruits par les bureaux d'information sur les carrières de la marine du lieu de résidence du candidat.

4. CALENDRIER ET ÉPREUVES DE MUSIQUE.

Les candidats aux épreuves pour la musique de Brest seront convoqués à la musique des équipages de la flotte de Brest pour passer :

— le lundi 12 juin 2006 à 14 heures les répétitions avec piano (sur rendez-vous) ;

— le mardi 13 juin 2006 à 9 heures les épreuves musicales.

Tous les dossiers pour la musique de Brest devront parvenir complets avant le lundi 22 mai 2006 à l'adresse suivante :

Monsieur le capitaine de vaisseau

Chef du service d'information sur les carrières de la marine

15, rue de Laborde

BP 25

00325 ARMEES

4.1. Les candidats aux épreuves de **trompette jouant du clairon** seront convoqués pour passer les épreuves musicales ci-après :

— admissibilité : concerto en mi bémol (mib) pour trompette de Joseph Haydn (premier et deuxième mouvements sans la cadence), éditions Billaudot ;

— admission : Etude Arban numéro 6, sonnerie « aux morts »jouée au clairon ;

— traits d'orchestre et déchiffrage.

4.2. Les candidats aux épreuves de **basson** seront convoqués pour passer les épreuves musicales ci-après :

— admissibilité : Hallucinations de Alain Bernaud, éditions Semi ;

— admission : concerto pour basson et orchestre de W.A. Mozart (premier et deuxième mouvements), éditions Barenreiter ;

— traits d'orchestre et déchiffrage.

Les traits d'orchestre seront communiqués aux candidats dès réception de leur curriculum vitae à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le chef de musique des armées hors classe
Commandant la musique des équipages de la flotte de Brest

CMV

Bureau des concours

BP 88

29240 Brest armées

5. Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur le chef de musique des armées hors classe

Commandant la musique des équipages de la flotte de Brest

BP 88

29240 Brest armées

(Téléphone : 02 98 22 07 95 ou 02 98 22 11 95 - Télécopie : 02 98 22 10 90).

Pour la ministre de la défense et par délégation,

Le commissaire général, sous-directeur compétences,

Jean-Louis FILLON.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau officiers.*

CIRCULAIRE N° 355/DEF/DPMM/1/RA relative a la notation de la marine en 2006 (hors officiers généraux).

Du 1er. mars 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 3 8 0 C

Références :

a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p.4909 ; BOEM 321), modifié.
b) Décret 79-1135 du 27 décembre 1979 (BOC/ 1980, p.258 ; BOEM 810), modifié.
c) Circulaire n° 257/DEF/TM/A/PERS du 25 février 1998 (BOC, p.1187 ; BOEM 506), modifié.
d) Instruction 557/DEF/DPMM/1/RA - 1140/ DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 décembre 2005 (BOC, p.112 ; BOEM 321).

Pièces jointes :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire 174/DEF/DPMM/1/RA du 09 février 2005 (BOC, p. 2015 ; BOEM 321).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 11.

---

1. Les documents rappelés en références fixent, notamment, les règles applicables aux officiers de la marine en matière de notation et d'avancement. Les annexes jointes à la présente circulaire ont pour objet de rappeler, avant le début des travaux 2006 relatifs à la notation annuelle, les règles concernant :

— les conditions d'ancienneté de grade, de services à la mer et de fonctions de commandement pour être promu au choix jusqu'au grade de capitaine de vaisseau ou grade assimilé (inscriptions aux tableaux d'avancement) au titre de l'année 2007 (annexe I) ;

— la répartition des créneaux d'avancement pour les différents corps et grades (annexe II).

2. La chaîne de notation des officiers de chaque formation sera diffusée ultérieurement.

3. La circulaire 174/DEF/DPMM/1/RA du 09 février 2005 relative à la notation des officiers de la marine en 2005 est abrogée.